

Nature de l'acte :

**DECISION N° 2023\_215**

Mis en ligne le ...30.08.2023  
Transmis le ....30.08.2023

**CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRÉSENTATION AVEC L'ASSOCIATION LA DIVINE FABRIQUE, POUR UNE PRESTATION AVEC MONSIEUR LADJI DIALLO, LE 1ER OCTOBRE 2023 À 15 H AU KIOSQUE DU PALAIS DES CONGRÈS DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE "LOURDES AUX COULEURS DU MONDE"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, article 92,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) délégrant à Mr le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part, la proposition de l'Association La Divine Fabrique, représentée par Madame Martine GUÉNARD, en sa qualité de Présidente sise à Toulouse (31200), 11 rue des Cheminots pour la lecture d'un conte proposée par Monsieur Ladji DIALLO, le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 au kiosque du jardin des Tilleuls ou à l'espace Robert Hossein en cas de mauvais temps

Considérant d'autre part, la volonté de la ville de Lourdes de programmer cette prestation musicale dans le cadre de la journée « Lourdes aux Couleurs du Monde »,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

de signer un contrat de cession de droits de représentation avec l'Association La Divine Fabrique, représentée par Madame Martine GUÉNARD, en sa qualité de Présidente sise à Toulouse (31200), 11 rue des Cheminots pour un conte avec Monsieur Ladji DIALLO, le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 au kiosque du jardin des Tilleuls ou à l'espace Robert Hossein en cas de mauvais temps,

**Article 2 :**

de régler à l'ordre de l'Association La Divine Fabrique un montant de 900 € (neuf cents euros) net non assujetti à la TVA par mandat administratif, à l'issue de l'animation sur présentation d'une facture,

La ville de Lourdes prend également à sa charge les frais de collation pour l'artiste.

Article 3 :

conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 23 AOUT 2023

Par délégation du Maire,

Thierry LAVIT  
MAIRE

